

## Prix « Ils changent le monde » 2025

### Règlement

---

La Fondation Terre Solidaire (ci-après dénommée, la “Fondation” ou encore l’”Organisateur”) a été créée en 2016 pour accélérer la transition écologique et solidaire.

Elle agit, en particulier en France, face aux deux défis majeurs de notre temps : la dégradation massive de l’environnement (dont la biodiversité et le climat), et la nécessité de construire une société plus juste et plus écologiquement responsable.

La Fondation s’est donnée pour mission de soutenir et encourager les initiatives portées par les mobilisations citoyennes et les acteurs de l’économie sociale et solidaire dans la conception, la mise en œuvre, la diffusion et l’expérimentation d’alternatives au modèle actuel de développement. Les actions qu’elle soutient, en France et à l’étranger, favorisent une transition vers une société plus respectueuse de la nature, des femmes et des hommes, ainsi que des limites de la Terre.

Reconnue d’utilité publique, la Fondation est également abritante. En accueillant des fondations créées par des particuliers, des associations ou des entreprises, son ambition est de rassembler une communauté de personnes engagées, soucieuses de trouver des solutions concrètes en faveur de la transition écologique et solidaire.

La Fondation porte des valeurs fortes : respect, écoute, transparence, égalité et responsabilité.

Afin de soutenir les initiatives citoyennes locales en faveur de la transition écologique et solidaire et les mettre en lumière auprès du grand public, la fondation Terre Solidaire a créé en 2020 le Prix « Ils changent le monde ».

La Fondation organise en 2025 la 5ème édition du Prix « Ils changent le monde » pour reconnaître et récompenser une initiative locale remarquable.

Les objectifs et modalités de cette 5<sup>e</sup> édition du Prix sont définis dans le présent règlement ci-après désigné le “Règlement”.

#### **1. L’Organisateur**

La 5ème édition du Prix « Ils changent le monde » est organisée par la Fondation Terre Solidaire, enregistrée sous le numéro SIRET 821 859 873 00019, dont le siège social est situé au 8 rue Jean Lantier, 75001 Paris.

La Fondation a été reconnue d’utilité publique par le décret publié au Journal Officiel le 22 juin 2016. Cette reconnaissance a été renouvelé en 2022. Elle a également obtenu en 2018 le label IDEAS, délivré par un organisme certificateur indépendant, qui atteste la qualité de sa gouvernance, de sa gestion financière transparente, ainsi que de l’efficacité de son action.

Site internet de la fondation : <https://fondation-terresolidaire.org/>

Email de contact pour toutes questions relatives au Prix : [contact@fondation-terresolidaire.org](mailto:contact@fondation-terresolidaire.org)

La Fondation s’est dotée d’une Charte de Déontologie qui figure en Annexe 1 de ce Règlement.

## **2. Objectifs du Prix : reconnaître et valoriser une initiative locale remarquable**

Ce Prix a vocation à reconnaître et récompenser l'action locale remarquable d'une association (ou d'un collectif) qui cherche à accélérer la transition écologique sur son territoire tout en prenant en compte un enjeu de justice sociale et/ou de démocratie. L'action valorisée par le Prix peut concerner une action spécifique ou l'action globale de l'association (ou du collectif).

Les dynamiques locales constituent un levier essentiel de la transition écologique et sociale. En s'impliquant concrètement, les citoyens deviennent acteurs du changement. Ces engagements renforcent les liens entre habitants, cultivent un sentiment d'appartenance et favorisent l'émergence de solidarités durables. Face aux deux défis majeurs (environnement et justice sociale) sur lesquels la Fondation Terre Solidaire agit, la coopération locale permet d'apporter des réponses concrètes, adaptées et inclusives.

Pour cette 5<sup>e</sup> édition du Prix, il est attendu de l'initiative présentée qu'elle soit locale, remarquable, avec un impact environnemental, social et territorial durable, significatif et mesurable. L'initiative présentée doit être portée par une association ou un collectif, répondre à un problème local, le cas échéant, transposable sur d'autres territoires, contribuer à accélérer la transition écologique et solidaire et constituer une rupture avec les modèles habituels, ou une innovation.

Il peut s'agir d'une action d'amélioration de l'environnement, du développement et déploiement d'un nouveau modèle économique dans le domaine de l'énergie, de nouvelles pratiques déployées auprès d'une cible déterminée, d'une action de redynamisation sociale d'un territoire intégrant une dimension écologique et de transition juste, ou encore un projet de transition énergétique dans le domaine agricole, dans le domaine de l'océan, de la pêche, des littoraux... Des exemples concrets sont donnés en Annexe 2.

## **3. Critères de participation**

### *a. Prérequis*

Seules les associations loi 1901 légalement constituées sur le territoire français (métropole et Outre-Mer), ou les collectifs d'organisations, peuvent postuler au Prix « Ils changent le monde ».

Le collectif peut être un réseau ou un consortium d'organisations formel ou informel. Il peut être composé d'associations, de collectivités locales, de Sociétés Coopératives d'Intérêt collectif, de Sociétés Coopératives Participatives, d'individus, etc.). Mais il doit être obligatoirement piloté par une association loi 1901 d'intérêt général, légalement constituée en France. Cette dernière portera la candidature au nom du collectif. Seule cette association pourra recevoir la dotation prévue pour ce Prix. La dotation ne pourra pas être rétrocédée à des membres du collectif qui n'ont pas le statut associatif)

Les associations (ou collectifs) candidates doivent :

- Agir localement et être ancrées dans un territoire en France (métropole et Outre-mer).
- Être à l'origine d'une ou plusieurs initiatives citoyennes significatives en faveur de la transition écologique et solidaire dans leur territoire
- Avoir un budget annuel ne dépassant pas 200 000€)

La structure candidate est libre de présenter un projet spécifique ou bien ses activités globales si elle estime qu'elles répondent aux objectifs du Prix.

### *b. Exclusions*

Les projets tels que l'organisation d'événements (festival, conférences, etc.), les actions de sensibilisation (interventions en milieu scolaire, au sein d'un festival, production d'un documentaire, etc.), de voyages découvertes, d'expéditions scientifiques ne sont pas éligibles.

Les candidatures d'antennes locales (ou de relais locaux) d'associations nationales ne sont pas éligibles.

Les candidatures individuelles ne sont pas éligibles.

En outre, la participation à ce concours n'est pas ouverte aux collectifs et associations ayant déjà reçu un soutien de la part de la Fondation Terre Solidaire ou de ses fondations abritées, que ce soutien soit encore en cours ou pas.

Les candidatures des lauréats précédents à ce Prix ne seront pas acceptées.

Les associations ou collectifs ayant candidatés les années précédentes et n'ayant pas été retenus sont libres de candidater à nouveau.

Enfin, les organisateurs, salariés et bénévoles de la Fondation Terre Solidaire, ainsi que les membres du Conseil d'administration et des différentes instances de gouvernance et commissions de la fondation ne sont pas non plus admis à participer à ce concours.

#### *c. Modalités de participation*

Le dépôt des candidatures se fait uniquement via le formulaire en ligne, accessible depuis le site Internet de la Fondation Terre Solidaire <https://fondation-terresolidaire.org/>

Chaque candidat garantit la sincérité et l'exactitude des informations qu'il fournit et garantit qu'il dispose bien de tous les droits et autorisations éventuellement nécessaires pour candidater et fournir ses éléments quels que soient le format (texte, photo, vidéo, liens internet...).

Les dossiers incomplets ou illisibles ne seront pas retenus. Il appartient au candidat de vérifier la complétude et l'exactitude de son dossier.

Pour valider sa participation le candidat doit lire et accepter le Règlement via la case à cocher au moment de soumettre sa candidature. A défaut de validation le dossier ne sera pas retenu.

#### **4. Critères de sélection des candidatures**

L'évaluation des candidatures s'effectue en deux étapes. Dans un premier temps, trois critères éliminatoires sont examinés : l'éligibilité administrative, la complétude et la clarté du dossier, ainsi que l'adéquation avec les critères cumulatifs du Prix tels que définis ci-dessous. Toute réponse négative entraîne l'exclusion de la candidature.

Dans un second temps, les candidatures seront évaluées sur une base de 100 points. Certains critères valent 10 points, d'autres 20 et d'autres 30 points, en fonction de leur importance

Les candidatures seront évaluées par le jury selon les critères cumulatifs suivants :

##### **a. Contribution significative à la transition écologique au niveau local ( / 30)**

Les candidatures au Prix « Ils Changent le monde » doivent démontrer en quoi l'activité de l'association (ou du collectif) contribue localement à un processus global qui s'inscrit dans la transformation des modes de vie, de l'économie et dans les interactions entre les habitants du territoire et l'environnement pour répondre aux défis du changement climatique et de la dégradation environnementale.

##### **b. Prise en compte des problématiques de justice sociale, de solidarité et/ou de fractures démocratiques ( / 20)**

Les candidatures au Prix « Ils Changent le monde » doivent démontrer en quoi l'activité de l'association (ou du collectif) contribue à améliorer la justice sociale ou la solidarité. Pour la Fondation, la transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement ne peut être efficace et durable que si elle intègre des considérations sociales et démocratiques. La société française est traversée de lignes de fractures profondes entre les riches et les pauvres, les urbains et les ruraux, entre ceux qui décident et ceux pour qui on décide, etc. Les transformations profondes de nos modes de vie issues de la transition écologique peuvent accentuer ces fractures voire polariser à l'extrême certains enjeux (par exemple concernant la gestion forestière, l'implantation de panneaux solaires ou d'éoliennes, etc.).

La Fondation souhaite donc soutenir des actions qui participent à la réduction des fractures sociales, territoriales ou démocratiques, en plus de leur action pour l'environnement. Pour cela, ces actions doivent intégrer une dimension de justice sociale en veillant à ce que les coûts et les bénéfices de la transition écologique soient répartis équitablement au sein de la population. Pour la Fondation Terre Solidaire il s'agit, notamment, de protéger les groupes les plus vulnérables qui pourraient être disproportionnellement affectés par les politiques de transition, tout en s'assurant que les avantages de ces politiques profitent à l'ensemble de la population, ou encore de ne pas exclure certaines populations.

Ce critère acceptera également des actions encourageant des dynamiques de médiation et de concertation citoyenne de nature à favoriser la participation de toutes et tous, la cohésion sociale et les consensus en faveur de la transition écologique sur leur territoire.

c. Ancrage local fort et engagement citoyen ( / 20)

L'association ou le collectif doit :

- Être en capacité de démontrer les collaborations et synergies mises en place au niveau local afin d'accélérer la transition écologique et solidaire.
- Impliquer de manière significative et durable les acteurs locaux concernés qui peuvent être des collectivités locales, des associations locales, des entreprises, les habitantes et habitants, etc.
- Avoir une forte composante d'engagement citoyen.

Cet ancrage local fort et l'engagement citoyen du projet permettent de mettre en mouvement le territoire afin d'accélérer la transition écologique et solidaire.

d. Caractère innovant ( /10)

Une réponse originale fait référence à une réponse qui est nouvelle, innovante, créative, en rupture avec ce qui est habituellement proposé sur le territoire d'implantation de l'action, ou de l'association ou collectif.

L'association ou le collectif doit démontrer sa capacité à voir la situation sous un angle différent, à avoir une approche sociale novatrice pour résoudre un/des problèmes environnementaux locaux. Elle doit apporter une réponse apportant un réel changement voire une rupture par rapport à des solutions précédentes et/ou des modèles déjà existants, et ainsi être en capacité de transformer les pratiques et habitudes locales.

e. Premiers résultats tangibles et positifs ( / 10)

L'association doit pouvoir témoigner de premiers résultats concrets, mesurables et encourageants de ses actions, qu'ils concernent l'environnement ou la communauté. Ces résultats, même s'ils sont encore limités dans leur portée, doivent déjà démontrer la pertinence de l'action et son potentiel de développement. Un exemple pourrait être l'expérimentation réussie auprès d'un groupe local ou sur une parcelle pilote, avec des bénéfices déjà visibles.

f. Potentiel d'évolution et d'essaimage ( / 10)

Ces actions doivent démontrer une capacité à se développer, que ce soit en touchant davantage de personnes, en s'étendant à d'autres territoires, ou en inspirant de nouvelles initiatives. Ce potentiel d'évolution s'évalue à travers la clarté des perspectives à court et moyen terme, la pertinence du modèle proposé et la possibilité de son essaimage ou de son adaptation dans d'autres contextes.

Des exemples d'actions répondant aux critères d'évaluation sont donnés en Annexe 2.

## **5. Modalités de sélection de l'association (ou du collectif) lauréate et d'attribution de la dotation**

### **Candidatures**

Seuls les cent (100) premiers dossiers déposés par les candidats seront étudiés par le jury de la Fondation. La date et l'heure de dépôt sur le site de la Fondation faisant foi sont ceux de la date et de l'heure de dépôt du dossier de candidature complet, sur la plateforme mise en place par la Fondation.

### **Calendrier - Processus de sélection**

Le **calendrier global** figure en Annexe 3 du Règlement.

Dans un délai de soixante (60) jours suivant la clôture des candidatures, le jury procède à la sélection de trois (3) à dix (10) dossiers, sur la base des critères définis à l'article 4 du présent règlement.

Ces candidatures sont soumises au vote du public, lequel intervient pour cinquante pour cent (50 %) de la note finale.

À l'issue du vote du public, le jury se réunit de nouveau afin de délibérer et de désigner l'association (ou le collectif) lauréat du Prix « Ils changent le monde ».

## **Le jury**

Le jury est composé d'environ dix (10) personnes, parmi lesquelles :

- Deux membres du Conseil d'administration de la Fondation Terre Solidaire ;
- Le Directeur général et un collaborateur de la Fondation Terre Solidaire ;
- Un à trois représentants des partenaires de la Fondation (partenaire financier, média, personnalité extérieure, fondations abritées), au choix et à la discrétion de la Fondation ;
- Un à trois représentants issus de structures associatives ou de l'économie sociale et solidaire, accompagnant des porteurs de projets agissant en faveur de la transition écologique et solidaire ;

## **Le vote du public**

Le vote du public se déroulera sur la plateforme mise en place par la Fondation, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 15 février 2026 inclus.

La Fondation mobilisera ses moyens habituels de communication (site internet, réseaux sociaux, lettres d'information, médias partenaires). Les associations présélectionnées seront invitées à relayer l'information auprès de leurs propres réseaux.

## **Dotation**

Cette 5<sup>ème</sup> édition du Prix « Ils changent le monde », est dotée d'un Prix de vingt mille euros (20 000 €). Dans le cas de deux lauréats, la dotation sera répartie à parts égales entre les deux lauréats, soit dix mille euros (10 000 €) chacun.

Les lauréats du Prix « Ils changent le monde » bénéficieront également d'une visibilité via les actions de communication portées par la Fondation.

## **6. Frais de participation**

La participation à cette 5<sup>e</sup> édition du Prix « Ils changent le monde » est gratuite, hormis les frais de connexion à Internet qui sont à la charge des candidats et du public votant.

Les frais engagés par les candidats pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à la charge des candidats et ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'un remboursement quelconque ou d'une prise en charge.

La Fondation pourra rembourser sur justificatif une partie des frais réels exposés par les représentants de l'association (ou le collectif) lauréat pour participer à Paris à la remise des prix. Pour chaque lauréat, ce remboursement est accordé à deux personnes maximum et limité à 150 € par personne.

## **7. Protection des données**

Les informations recueillies par l'Organisateur à partir des dossiers de candidature font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services internes de l'Organisateur et à la publication des informations strictement nécessaires pour le vote du public et la sélection des dossiers qui seront soumis au jury final.

Elles sont nécessaires pour assurer la gestion de cette 5<sup>e</sup> édition du Prix « Ils changent le monde ».

La base juridique du traitement est l'intérêt légitime de l'Organisateur et l'exécution du contrat (le Règlement).

Les données sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité du Prix. La Fondation s'engage à ne pas transférer les données collectées en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, du droit de limiter ou de s'opposer à leur traitement. En cas d'opposition au traitement, l'Organisateur ne pourra instruire le dossier ni le présenter au Jury. Le candidat ne pourra postuler au Prix « Ils changent le monde ».

Ces droits personnels peuvent être exercés par courrier à l'adresse de la Fondation figurant à l'article 1 du Règlement.

Les candidats peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **8. Propriété Intellectuelle**

Tous les documents fournis par le Candidat dans le cadre du Prix « Ils changent le monde » demeurent sa propriété exclusive, sauf disposition expresse contraire ultérieure.

L'Organisateur est autorisé à :

- Citer des extraits des documents fournis par le Candidat, exclusivement à des fins de communication interne et externe, de présentation des résultats du Prix « Ils changent le monde », ou de reporting notamment auprès de ses instances de Gouvernance ou de ses partenaires ;
- Réutiliser des citations d'extraits pour des besoins de communication publique et institutionnelle ;
- Publier les extraits des documents, contenus, images, vidéos ou tout autre support fourni au titre du dossier déposé par le Candidat.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la candidature, et est valable pour tout support, connu ou inconnu à ce jour (journaux, magazine, revues professionnelles, réseaux sociaux et plateformes en ligne, dont notamment, LinkedIn, Facebook, X, Instagram...), sur le territoire de la République française et le monde entier s'agissant d'Internet.

L'Organisateur s'engage à citer la source des extraits et à respecter le droit à la paternité du Candidat sous la forme © [nom de l'auteur ou de l'organisation] – [Année]

Le Candidat garantit à la Fondation qu'il n'a introduit dans le dossier soumis au titre du Prix « Ils changent le monde », aucun document, texte, vidéo, support de quelque nature que ce soit, intégralement ou pour partie, qui soit susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers.

Il apporte sa pleine et entière garantie qu'il dispose bien de tous les droits et autorisations nécessaires, et le cas échéant, que ces droits sont bien juridiquement disponibles.

Il garantit la Fondation contre tous troubles, revendications, évictions et condamnations qui pourraient intervenir à son encontre à la suite d'actions en concurrence déloyale ou parasitaire, en contrefaçon ou plus généralement contre toute action fondée sur la violation d'un droit de propriété, notamment de propriété intellectuelle (littéraire et artistique ou industrielle) ou d'un droit relevant de la personnalité et/ou de l'image de tiers, à l'occasion de l'organisation et de la gestion du Prix « Ils changent le monde » et de la communication qui pourrait en résulter..

Le cas échéant, le Candidat s'engage à indemniser la Fondation, et plus généralement à prendre à sa charge toutes les conséquences pouvant résulter de quelconques litiges, procédures devant les tribunaux ou autres institutions, y compris toute responsabilité, perte, frais, dommages-intérêts, honoraires d'avocats reconnus ou prononcés, lorsqu'ils font suite à une action intentée par un tiers ayant soutenu que le projet présenté au titre de cette 5<sup>e</sup> édition du Prix « Ils changent le monde » portent atteinte à ses propres droits.

Dans le cadre de ce Prix « Ils changent le monde », les Candidats autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur image (photographies, vidéos, ou toute autre représentation visuelle).

Au titre de cette autorisation d'utilisation, l'Organisateur peut :

- Capter l'image des Candidats (photos, vidéos, etc...) par exemple lors la remise du Prix
- Utiliser leur image sur les réseaux sociaux, sites web, brochures, affiches, newsletters, documents de communication interne ou externe comme par exemple la lettre adressée aux donateurs...
- Diffuser leur image

Cette autorisation est consentie sans contrepartie, ni droit, ni avantage, ni indemnité de quelque nature que ce soit, dans le cadre de ses opérations de communication internes et externes.

Elle est accordée pour le territoire de la République française s'agissant des supports matériels, et pour le monde entier s'agissant du réseau Internet.

L'autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de la date de dépôt de la candidature.

### **11. Dispositions diverses**

La Fondation ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce Prix et, notamment, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter. Aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit ne pourra être réclamée.

La Fondation rappelle aux candidats les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des candidats à ce réseau via l'URL suivante <https://www.fondation-terresolidaire.org>

La participation à ce Prix implique l'accord des Candidats et leur acceptation du présent Règlement dans son intégralité. En validant son inscription en ligne, chaque participant confirme qu'il a pris connaissance du Règlement et s'engage à le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donnera le jury du présent concours feront autorité.

La Fondation se réserve le droit de modifier certains éléments du Règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participant au bon déroulement du concours.

## Annexe 1 - Charte de Déontologie de la Fondation Terre Solidaire

### Préambule

La Fondation Terre Solidaire est une fondation reconnue d'utilité publique et abritante, créée en juin 2016. Dans un monde qui aborde un contexte de crises multiples, à la fois environnementales, économiques et sociales, la Fondation Terre Solidaire a pour mission de faire émerger des réponses aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain, dans le respect de tous et des biens communs de l'humanité.

Les principes qui la guident sont : la promotion des Droits, l'engagement citoyen, l'inventivité, la transparence, le dialogue dans le respect et l'écoute, la défense des biens communs, la sobriété et le respect des générations futures.

La Fondation Terre Solidaire et les fondations placées sous son égide s'engagent à respecter les règles suivantes :

- **Une relation de partenariat fondée sur le respect, l'écoute et le dialogue.** L'initiative du porteur du projet est primordiale. Les projets accompagnés et financés sont initiés et mis en œuvre par des organisations engagées dans une dynamique de transition écologique, économique et sociale. Basée sur la confiance, cette relation de partenariat a pour objectif d'encourager et de renforcer compétences de ces organisations et d'en augmenter l'efficacité grâce en particulier aux fonds mis à leur disposition. L'absence de discrimination politique, religieuse ou raciale régit le choix des organisations et des projets soutenus.
- **L'égalité entre les femmes et les hommes** est promue dans les instances de gouvernance et le fonctionnement de la Fondation Terre Solidaire et des fondations placées sous son égide ainsi que dans les actions soutenues et accompagnées.
- **La sobriété et la responsabilité environnementale guident les choix.** La Fondation Terre Solidaire et les fondations placées sous son égide se donnent pour objectif de réduire l'empreinte écologique générée par leur fonctionnement.
- **Une gouvernance exemplaire et désintéressée.** La Fondation Terre Solidaire et les fondations placées sous son égide sont administrées de manière à assurer le pilotage de leurs activités et le désintéressement de leurs administrateurs (définition et pilotage des orientations stratégiques, règles de gouvernance, procédures de contrôle, etc.)
- **Une gestion financière basée sur l'éthique, la transparence, la rigueur et l'efficacité.** Un référentiel éthique (la Charte de gestion financière) est adopté et fixe les principes de bonne gestion financière afin d'orienter, d'une façon transparente, rigoureuse et éthique, les décisions et les moyens mis en œuvre pour mobiliser et gérer les ressources financières de la Fondation Terre Solidaire et des fondations placées sous son égide. Le Compte d'Emploi des Ressources, le rapport d'activité et le rapport financier de la Fondation Terre Solidaire (et les rapports d'activité et financier concernant plus particulièrement les fondations placées sous son égide) sont mises à la disposition des donateurs et plus largement du public.

- **Une communication fidèle à la réalité.** La Fondation Terre Solidaire et les fondations placées sous son égide délivrent au public une information fiable, précise et objective sur leur organisation et leurs actions. L'information sur les organisations soutenues, et leurs bénéficiaires, est donnée en veillant au respect des personnes et avec leur accord.
  
- **Le respect des donateurs et des bienfaiteurs.** Par la qualité et la rigueur des informations qu'ils contiennent, les messages de communication et de collecte respectent les donateurs et les personnes qui apportent leur concours au financement des projets de la Fondation Terre Solidaire et des fondations placées sous son égide. La volonté des donateurs et des bienfaiteurs est respectée dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre de la mission de la Fondation Terre Solidaire et des fondations placées sous son égide.

## **Annexe 2 : Exemples de projets innovants ayant un ancrage local**

### ***Création d'une filière de la fleur française***

Ce projet vise à relocaliser la filière horticole française et promouvoir une production locale respectueuse de la nature et des personnes. Il articule une dimension :

- sociale : salariés en insertion bénéficiant d'une formation diplômante et d'un suivi personnalisé ;
- écologique : une production de fleurs sans intrants et/ou produits phytosanitaires ;
- économique : développement d'une filière locale de fleurs commercialisées en circuit court ;
- et environnementale : réhabilitation d'une friche industrielle polluée.

### ***Réseau de mobilité électrique partagée pour les zones rurales***

Ce projet vise à offrir des solutions de mobilité électrique partagée dans des zones rurales, souvent mal desservies par les transports en commun traditionnels. Ce projet favorise la transition écologique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements et en promouvant l'adoption de véhicules électriques. Il contribue également à la solidarité en améliorant la mobilité des habitants des zones rurales, en créant des opportunités d'emploi et en facilitant l'accès aux services essentiels.

### ***Régénération écologique des zones urbaines défavorisées***

Ce projet vise à transformer les quartiers urbains défavorisés en zones résilientes, durables et socialement inclusives. Cela passe par exemple par la réhabilitation des logements, la création d'emplois verts, une mobilité abordable, l'accès à une alimentation saine, l'aménagement d'espaces verts... Ce projet aborde les problèmes de pauvreté, d'insécurité énergétique et d'injustice sociale tout en favorisant la transition vers des communautés plus écologiques et résilientes. Il montre comment la durabilité et la justice sociale peuvent être poursuivies de manière intégrée pour améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines défavorisées.

### Annexe 3 – Calendrier

Du 1 oct. au 15 nov. 2025	Ouverture de l'appel à candidatures, et dépôt des candidatures
16 nov au 31 dec 2025	Analyse de la conformité et constitution de la liste définitive des candidatures à étudier par l'équipe salariée ; Instruction des dossiers et sélection entre 3 à 10 candidatures par le jury.
1 <sup>er</sup> janvier au 15 février. 2026	Vote du public
17 février au 10 mars 2026	Délibération du jury : attribue l'autre moitié de la note, puis détermine la lauréate ou le lauréat
Entre le 11 et le 31 mars 2026	Information de la lauréate ou du lauréat par mail ou par téléphone
A partir du 20 mars	Publication des résultats sur le site de la fondation
Avril 2026 (la date sera précisée début 2026)	Remise du Prix lors de la conférence « Ils changent le monde »